

N° 6535⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI

relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle
et modifiant

- 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat
- 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel

* * *

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE,
DES MEDIAS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(2.6.2014)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un amendement complémentaire relatif au projet de loi sous rubrique que la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace a adopté dans sa réunion du 2 juin 2014.

*

L'énoncé et la motivation de l'amendement se présentent comme suit:

L'amendement 1 du 19 mai 2014 concernant l'alinéa 1er de l'article 4 est supprimé et remplacé comme suit:

„Le Conseil est composé de trois membres nommés et révoqués par arrêté grand-ducal. **La proportion des membres du Conseil de chaque sexe ne peut être inférieure à quarante pour cent. Les deux sexes y sont représentés.** Un membre est proposé par le ministre ayant dans ses attributions le secteur audiovisuel, un membre est proposé par le ministre ayant dans ses attributions les finances et un membre est proposé par le ministre ayant dans ses attributions la culture.“

Commentaire:

La Commission supprime l'amendement 1 relatif à l'article 4 tel que proposé dans sa lettre du 19 mai 2014. Au vu de la composition du Conseil d'administration du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, à savoir 3 membres, une représentation équilibrée entre hommes et femmes à raison de 40% n'est de facto pas réalisable. Afin de mettre en place une solution arithmétiquement viable et de garantir néanmoins une représentation de chaque sexe au sein du Conseil, il est proposé d'adapter en conséquence le libellé du 19 mai 2014.

*

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des Médias, avec prière de transmettre les amendements aux chambres professionnelles consultées et à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO